

Piégeage sans cruauté

J'aimerais donc que le bill ou son sujet soit renvoyé à un comité où nous pourrions convoquer des porte-parole de ce groupe fédéral-provincial et leur demander de nous dresser un bilan de leurs activités. Nous devrions aussi pouvoir convoquer des associations intéressées et obtenir leurs témoignages et conseils.

Il me semble que ce comité fédéral-provincial devrait offrir, en plus de ses autres services, des subventions d'encouragement à l'invention et à l'essai des nouveaux dispositifs. Un des pièges essayés par le comité a été inventé, me dit-on, sans appui financier au comité par un vieux trappeur d'expérience qui, à cause d'un manque de fonds, a dû obtenir les matériaux qu'il lui fallait pour construire son modèle de marchands de ferraille et de matériaux d'occasion. Cette initiative aurait dû être aidée et encouragée. L'inventeur devrait au moins être récompensé pour sa peine.

Une autre façon de faire les choses et d'assurer la mise au point de dispositifs appropriés serait de permettre au comité d'offrir des encouragements aux organismes de recherche privés et publics pour qu'ils étudient plus à fond cette activité importante. Il y a des gens qui en dépendent pour gagner leur vie. Nous ne nions pas cela, et nous n'essayons pas de les priver de leur gagne-pain.

Les deux suggestions, en plus de permettre aux mêmes sources d'offrir davantage de fonds, sont les seules qui puissent produire des résultats que nous désirons tous. Pour mettre l'affaire en marche, j'exhorte sincèrement la Chambre à nous laisser passer, avant 6 heures, à un vote sur cette mesure et d'en permettre le renvoi à un comité où il pourra être étudié comme il se doit.

En terminant, si les députés d'en face ne peuvent se rallier à cette idée, j'aimerais faire une suggestion. Si le gouvernement n'est pas prêt à laisser renvoyer le bill à un comité, peut-être un député d'en face pourrait-il être persuadé de présenter une motion visant à en faire renvoyer au moins le sujet à un comité, et j'espère qu'un de nos vis-à-vis le fera. Le cas échéant, j'espère que personne ne verra d'objection à cette façon de faire, la discussion pouvant se poursuivre, bien sûr, une fois la motion présentée. Cela ne mettrait pas fin à la discussion, pourvu évidemment qu'elle cesse tout juste avant 6 heures.

● (1710)

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), dont la circonscription est située à un petit bout de chemin passé Comox-Alberni, d'avoir soulevé la question dont il vient de traiter brièvement.

Sans doute tous les députés reconnaîtront-ils que nous n'avons pas sujet d'être fiers des méthodes cruelles de piégeage utilisées actuellement au Canada. Sans doute reconnaîtront-ils aussi que nous ne tolérerions pas ces méthodes cruelles et barbares qui sont utilisées chez nous depuis plusieurs siècles, pour l'abattage des animaux domestiques destinés à la consommation. Le député mérite également des félicitations pour avoir signalé la chose à la Chambre et pour avoir rappelé qu'un comité fédéral-provincial étudie cette question depuis deux ans. Les efforts actuels pour mettre au point des pièges

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

moins cruels que ceux qui sont utilisés depuis toujours et qui capturent les animaux par les pattes sont un exemple du rôle utile que joue le gouvernement fédéral dans un domaine de compétence essentiellement provinciale.

A la suite de demandes adressées par les provinces en 1973, le Service canadien de la faune, du ministère de l'Environnement, a aidé à mettre sur pied un comité fédéral-provincial d'étude sur le piégeage et a fourni des experts et des fonds pour cette étude louable. Le Service canadien de la faune essaie actuellement des types de pièges que le comité a jugés dignes d'être étudiés sérieusement. D'après les résultats de cette première phase du programme d'essai, le Service canadien de la faune établira, à l'intention du comité, un certain nombre de critères scientifiques qui permettront à ce dernier d'évaluer d'autres pièges.

A la suite de la première phase de travaux en laboratoire et d'essais sur le terrain, le Service canadien de la faune aidera le comité à établir des normes scientifiques valables s'appliquant aux pièges. Ces normes pourront par la suite aider les gouvernements provinciaux à établir leur réglementation du piégeage. J'insiste sur le fait que ce sont les provinces qui seront chargées, en dernier ressort, de faire appliquer les règlements sur le piégeage.

La commission fédérale-provinciale pour le piégeage sans cruauté a établi un programme quinquennal qui doit se terminer en 1979. La commission a la tâche difficile, car la technologie des pièges en acier s'est grandement améliorée depuis 100 ou 200 ans sans offrir d'autre solution satisfaisante à l'utilisation des pièges capturant les animaux par les pattes. Je crois qu'il est peu réaliste d'espérer pouvoir le remplacer d'ici un an ou deux. Il y a lieu de remplacer les pièges qui servent à capturer les animaux par les pattes, mais c'est manquer de réalisme que d'espérer la technologie nécessaire sera mise au point dans un si bref délai.

Le ministère des Pêcheries et de l'Environnement appuie entièrement le travail accompli par la commission fédérale-provinciale pour le piégeage sans cruauté. Quand ce programme sera terminé, des normes nationales pour le piégeage sans cruauté seront accessibles à toutes les juridictions canadiennes en vue de réglementer le piégeage. Il serait opportun, je crois, d'envisager l'adoption de moyens législatifs pour faire appliquer l'utilisation de pièges sans cruauté au Canada. A mon avis, adopter une mesure législative de ce genre avant que le comité n'ait terminé ses travaux nous priverait des connaissances nécessaires.

Comme je doute que le bill du député soit constitutionnel et que le gouvernement ait juridiction sur l'emploi des pièges pour capturer les animaux par les pattes, je voudrais proposer un amendement aux termes duquel cette question ne serait pas renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques mais au comité permanent des pêches et forêts, mais je me rends compte que pour le faire, je dois obtenir le consentement unanime. J'ai été heureux d'entendre le député dire qu'il serait satisfait et que le débat se poursuivrait jusqu'à la fin de l'heure prévue. Monsieur l'Orateur, je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour présenter l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce entendu?